



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

18 textes

SOMMAIRE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Arrêté n° 38 CM du 13 janvier 2025 rendant exécutoires les délibérations n° 25 du 20 avril 2023 et n° 26 du 20 avril 2023 du collège Henri-Hiro portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2022

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

2. Arrêté n° 50 PR du 13 janvier 2025 portant nomination de certains membres du comité consultatif de la biosécurité

Ministère des grands travaux, de l'équipement

3. Arrêté n° 228 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 003 TXTa 01 sur l'île de Tahaa et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-003 à Mme Timeri, Léonie TINIRAU épouse TEUIRA
4. Arrêté n° 229 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 027 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-027 à Mme Elisabeth MAHANORA
5. Arrêté n° 230 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 026 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-026 à M. Manoa, Hama TANE
6. Arrêté n° 231 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 025 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-025 à Mme Tatiana SANCHEZ
7. Arrêté n° 232 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 024 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-024 à Mme Ariifano, Titaina TANE
8. Arrêté n° 233 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 022 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-022 à M. Teiva TETAURU
9. Arrêté n° 234 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 023 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-023 à M. Michel, Hiapo TEHUIOTOA
10. Arrêté n° 235 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 029 TXB 01 sur l'île de Bora Bora et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-029 à Mme Rahera, Dolorès REID
11. Arrêté n° 236 MGT du 13 janvier 2025 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora et portant attribution d'une licence de transport touristique à la SARL Bora Bora Location de Bateaux

12. Arrêté n° 237 MGT du 13 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n° 2189 MGT du 10 mars 2023 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora et portant attribution de trois licences de transport touristique à M. Alexandre MATEHA
13. Arrêté n° 238 MGT du 13 janvier 2025 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de transport touristique à Mme Sarah, Herenui, Heipua, Maïte ROOPINIA
14. Arrêté n° 239 MGT du 13 janvier 2025 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahaa et portant attribution d'une licence de transport touristique à la SARL Famille Boutin
15. Arrêté n° 240 MGT du 13 janvier 2025 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution d'une licence de transport touristique à M. Johnny GIAU
16. Arrêté n° 241 MGT du 13 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 modifié portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution de deux licences à M. Paul ATALLAH
17. Arrêté n° 242 MGT du 13 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n° 13975 MET du 26 décembre 2018 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution de trois licences à M. Albert TAIPUNU

[Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance](#)

18. Arrêté n° 245 MJP/DJS du 13 janvier 2025 autorisant l'association Te Hiva Tuako o Oatea à utiliser la voie publique lors de la course intitulée « La Taaoa run 14 km » prévue le 25 janvier 2025



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/18, Page 1/52

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 38 CM du 13 janvier 2025 rendant exécutoires les délibérations n° 25 du 20 avril 2023 et n° 26 du 20 avril 2023 du collège Henri-Hiro portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2022

NOR : DEE24200086DL-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu le procès-verbal du conseil d'établissement du 20 avril 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 décembre 2024,

Arrête :

Article 1er

Sont rendues exécutoires les délibérations n° 25 du 20 avril 2023 et n° 26 du 20 avril 2023 du collège Henri-Hiro adoptant le compte financier 2022 et portant affectation du résultat de l'exercice 2022.

Art. 2

Le compte financier du collège Henri-Hiro, au titre de l'exercice 2022, s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement	Opérations en capital	Total de l'exécution budgétaire
Recettes (en F CFP)	78 696 372	1 073 500	79 769 872
Dépenses (en F CFP)	78 684 653	2 779 415	81 464 068
Résultat	11 719	- 1 705 915	- 1 694 196

Art. 3

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du collège Henri-Hiro, soit un excédent de 11 719 F CFP (onze-mille-sept-cent-dix-neuf francs CFP) est affecté aux comptes :

10681 – Établissement : 11 719 F CFP ;

10684 – Services spéciaux : 0 F CFP ;

10687 – Service de restauration et hébergement : 0 F CFP.

Art. 4

Au 31 décembre de l'année 2022, le fonds de roulement du collège Henri-Hiro est de 6 531 737 F CFP (six-millions-cinq-cent-trente-et-un-mille-sept-cent-trente-sept francs CFP).

Art. 5

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège Henri-Hiro et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, absent, le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,
Taivini TEAI

Pour le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture, absent, la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS

Annexe - collège Henri-Hiro - compte financier - exercice 2022

POLYNESIE FRANÇAISE
 MINISTERE
 DE L'EDUCATION
 ET DE LA MODERNISATION
 DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

**Délibération financière n°25
 du 20 avril 2023**

adoptant le compte financier 2022

La Ministre

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT COLLEGE HENRI HIRO

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée, portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU la convention Etat-Polynésie française n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée, relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté n° 732/CM du 17 juin 1987 modifié, portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 895/CM du 12 juin 2014 modifié, portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- VU l'arrêté n° 484/PR du 28 juillet 2014 modifié, portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 avril 2023

ADOpte

ARTICLE 1^{er} : Le compte financier de l'exercice 2022 de l'établissement est arrêté et approuvé comme suit :

- Section de Fonctionnement :	Dépenses78.684.653 F CFP
	Recettes78.696.372 F CFP
- Section Opérations en Capital :	Dépenses2.779.415 F CFP
	Recettes1.073.500 F CFP

ARTICLE 2 : Le résultat d'exploitation constaté excédentaire, est arrêté à la somme de Onze mille sept cent dix neuf francs (11.719 F CFP).

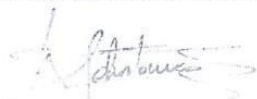
ARTICLE 3 : Le fond de roulement de l'exercice est arrêté à Six million cinq cent trente-et-un mille sept cent trente sept francs (6.531.737 F CFP).

ARTICLE 4 : La Principale de l'établissement est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

Résultats du vote	Nombre
Nombre de membres du CE :	24
Quorum :	13
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

À Faa'a, le 20 avril 2023

Un membre du Conseil d'établissement,



Le Président du Conseil d'établissement,



POLYNESIE FRANÇAISE
 MINISTERE
 DE L'EDUCATION
 ET DE LA MODERNISATION
 DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

Délibération financière n°26
 du 20 avril 2023

portant affectation du résultat 2022

La Ministre

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT COLLEGE HENRI HIRO

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée, portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU la convention Etat-Polynésie française n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée, relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté n° 732/CM du 17 juin 1987 modifié, portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 895/CM du 12 juin 2014 modifié, portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- VU l'arrêté n° 484/PR du 28 juillet 2014 modifié, portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 avril 2023

ADOPTE

ARTICLE 1^{er} : Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, soit un excédent de Onze mille sept cent dix neuf francs (11.719 F CFP) est affecté comme suit :

- 10681 _ Etablissement :11.719 F CFP
- 10684 _ Services spéciaux :+/- 0 F CFP
- 10687 _ Service de restauration et hébergement :+/- 0 F CFP

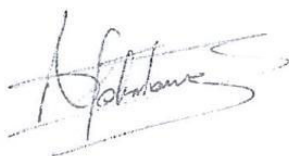
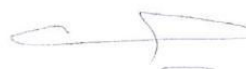
ARTICLE 2 : La Principale de l'établissement est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

Résultats du vote	Nombre
Nombre de membres du CE :	24
Quorum :	13
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

À Faa'a, le 20 avril 2023

Un membre du Conseil d'établissement,

Le Président du Conseil d'établissement,

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
Exercice : 2022

Ministère : Education Nationale

Etablissement : 9840233F

COLLEGE HENRI HIRO-FAAA

BP 60200 FAA'A centre

98703 FAAA

SIRET : 002857

Territoire

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

PRESENTE PAR :

MARIE-CHRISTINE GUILLOTS, Ordonnateur
MIREILLE BUFARD, Agent comptable



Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INTITULES DES COMPTES	DEBITS		NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	
CLASSE 1 - COMPTES DE CAPITAUX				
10681	AUTRES RESERVES ETABLISSEMENT	0	2 116 896	2 116 896 10681
120	RESULTAT EXERCICE (EXCEDENT)	0	81 330 872	81 330 872 120
1312	SUBV.INVESTISSEMENT REGION	0	0	0 1312
139	SUBV.INVESTISS.CPTE.RESULTAT	8 093 997	3 899 566	11 993 563 139
	TOTAUX CLASSE 1	8 093 997	87 347 334	95 441 331

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°2
 Edité le : 17/02/23
 Page : 1

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS		TOTAL	BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE		ACTIF	PASSIF	
10681	6 897 860	4 352 134	11 249 994	0	9 133 098	10681
120	2 235 238	79 107 353	81 342 591	0	11 719 120	120
1312	19 412 911	1 073 500	20 486 411	0	20 486 411	1312
139	0	0	0	11 993 563	0	139
	28 546 009	84 532 987	113 078 996	11 993 563	29 631 228	

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INITIALES DES COMPTES	DEBITS			NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	
CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS					
205	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	1 320 743	0	1 320 743	205
215	INSTALL TECHN.MAT.OUTILLAGES	25 144 159	880 676	26 024 835	215
2181	INST.GEN.AG.AMENAG.(E.NON PR)	3 801 289	1 333 509	5 134 798	2181
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	8 650 000	0	8 650 000	2182
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM	7 356 963	294 960	7 651 923	2183
2184	MOBILIER	19 064 904	270 270	19 335 174	2184
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERS	46 000	0	46 000	275
280	AMORT IMMOB.INCORPORELLES	0	0	0	280
2815	AMORT.INSTAL.TEC.MAT.IND.OUT	0	0	0	2815
2818	AMORT.AUTRES.IMMOBIL.CORP.	0	0	0	2818
	TOTAUX CLASSE 2	65 384 058	2 779 415	68 163 473	

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Territoire
 Pièce n°2
 Edité le : 17/02/23
 Page : 2

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS			BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	ACTIF	PASSIF	
205	0	0	0	1 320 743	0	205
215	0	0	0	26 024 835	0	215
2181	0	0	0	5 134 798	0	2181
2182	0	0	0	8 650 000	0	2182
2183	0	0	0	7 651 923	0	2183
2184	0	0	0	19 335 174	0	2184
275	0	0	0	46 000	0	275
280	914 781	89 059	1 003 840	0	1 003 840	280
2815	21 236 742	1 587 387	22 824 129	0	22 824 129	2815
2818	30 413 529	2 816 047	33 229 576	0	33 229 576	2818
	52 565 052	4 492 493	57 057 545	68 163 473	57 057 545	

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INTITULES DES COMPTES	DEBITS		NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	
CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS				
4012	FOURNISSEURS BIENS PRESTATIONS	0	30 940 430	30 940 430 4012
4042	FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	0	2 678 906	2 678 906 4042
4081	FOUR.FACT.NON PARVENUES	0	21 000	21 000 4081
4111	FAMILLES FRAIS SCOL.EX.ANT	1 172 325	0	1 172 325 4111
4112	FAMILLES FRAIS SCOL. EX.COUR.	0	16 346 385	16 346 385 4112
4114	COLLEC.DIVER.FRAIS SCOL.EX.COUCO	0	7 999 314	7 999 314 4114
4121	AUTRES CLIENTS EX.ANT.	89 428	0	89 428 4121
4122	AUTRES CLIENTS EX.COURANT	0	529 999	529 999 4122
4191	AVANCES REC.FAM.COLL.ET HEBERG	0	37 425	37 425 4191
421	PERSONNEL-REMUNERATIONS DUES	0	1 972 971	1 972 971 421
4286	PERSONNEL-AUTR. CH.A PAYER	0	17 400	17 400 4286
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0	961 810	961 810 437
44122	SUBV.FONCT COLL RATTACHEMENT	0	26 370 840	26 370 840 44122
44125	SUBV.AIDES SOC.ELEV.COLL.RATCH	2 126 533	3 805 667	5 932 200 44125
44128	AUTRES SUBV.COLL.RATTACHEMENT	1 255 472	17 788 524	19 043 996 44128
441925	AV SUB CTR AIDES SOCIALES	0	1 950 000	1 950 000 441925
441928	AV AUTRES SUBV CTR	0	4 492 140	4 492 140 441928
44198	AV AUTRES SUBVENTIONS	0	0	0 44198
4434	OP.POUR CPT.E.COLLECT.RATT	0	9 417 405	9 417 405 4434
447	AUTRES IMPOTS TAXES VERS.ASSI	0	91 282	91 282 447
4662	MANDATS A PAYER	0	44 822 269	44 822 269 4662
4663	VIREMENTS A REIMPUTER	0	24 225	24 225 4663
4668	ORDRES DE PAIEMENT ORDONNATEUR	0	156 775	156 775 4668

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°2
 Edité le :17/02/23
 Page :3

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS			BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	ACTIF	PASSIF	
4012	0	30 940 430	30 940 430	0	0	0 4012
4042	0	2 678 906	2 678 906	0	0	0 4042
4081	21 000	133 333	154 333	0	133 333	4081
4111	0	1 172 325	1 172 325	0	0	0 4111
4112	0	14 893 725	14 893 725	1 452 660	0	0 4112
4114	0	7 743 498	7 743 498	255 816	0	0 4114
4121	0	89 428	89 428	0	0	0 4121
4122	0	407 388	407 388	122 611	0	0 4122
4191	14 850	22 575	37 425	0	0	0 4191
421	0	1 972 971	1 972 971	0	0	0 421
4286	0	17 400	17 400	0	0	0 4286
437	0	961 810	961 810	0	0	0 437
44122	0	26 370 840	26 370 840	0	0	0 44122
44125	0	4 851 500	4 851 500	1 080 700	0	0 44125
44128	0	17 667 086	17 667 086	1 376 910	0	0 44128
441925	0	1 950 000	1 950 000	0	0	0 441925
441928	1 399 967	3 421 031	4 820 998	0	328 858	441928
44198	1 362 797	0	1 362 797	0	1 362 797	44198
4434	6 486 962	14 097 316	20 584 278	0	11 166 873	4434
447	0	91 282	91 282	0	0	0 447
4662	0	44 822 269	44 822 269	0	0	0 4662
4663	24 225	22 400	46 625	0	22 400	4663
4668	256 490	33 950	290 440	0	133 665	4668

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA

Académie :POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice :2022

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INITIALES DES COMPTES	DEBITS			NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	
CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS					
4715	RECETTES REGISSEURS A VERIFIER	0	1 292 457	1 292 457	4715
4718	AUTRES RECETTES A CLASSER	0	64 500	64 500	4718
	TOTAUX CLASSE 4	4 643 758	171 781 724	176 425 482	

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°2
 Edité le : 17/02/23
 Page : 4

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS			BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	ACTIF	PASSIF	
4715	0	1 292 457	1 292 457	0	0	4715
4718	0	64 500	64 500	0	0	4718
	9 566 291	175 718 420	185 284 711	4 288 697	13 147 926	

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INTITULES DES COMPTES	DEBITS		NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	
CLASSE 5 - COMPTES FINANCIERS				
5112	CHEQUES BANCAIRES ENCAISSEMENT	0	257 857	257 857 5112
5151	TRESOR	18 548 176	76 870 049	95 418 225 5151
5159	TRESOR REGLTS EN COURS TRAITMT	0	73 125 780	73 125 780 5159
531	CAISSE	0	1 101 925	1 101 925 531
5450	REGIE DE RECETTES	0	1 292 457	1 292 457 5450
581	VIREMENTS INTERNES OP.D'ORDRE	0	1 104 725	1 104 725 581
585	VIREMENTS INTERNES DE FONDS	0	1 359 782	1 359 782 585
	TOTAUX CLASSE 5	18 548 176	155 112 575	173 660 751

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°2
 Edité le :17/02/23
 Page :5

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS			BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	ACTIF	PASSIF	
5112	0	257 857	257 857	0	0	5112
5151	0	73 125 780	73 125 780	22 292 445	0	5151
5159	5 992 637	74 034 622	80 027 259	0	6 901 479	5159
531	0	1 101 925	1 101 925	0	0	531
5450	0	1 292 457	1 292 457	0	0	5450
581	0	1 104 725	1 104 725	0	0	581
585	0	1 359 782	1 359 782	0	0	585
	5 992 637	152 277 148	158 269 785	22 292 445	6 901 479	

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INTITULES DES COMPTES	DEBITS		NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	
CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES				
6061	FOURN.NON STOCKA.(EAU/ENERGIE)	0	5 887 905	5 887 905
6062	MANUELS SCOLAIRES	0	302 067	302 067
6063	FOURNIT.PETIT MAT.ENTRETIEN	0	2 345 040	2 345 040
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0	499 485	499 485
6065	LINGE-VETEMENTS-PROD.NETTOYAGE	0	601 033	601 033
6066	INFIRMERIE ET PRODUITS PHARM.	0	159 988	159 988
6067	FOURNITURES ET MATERIEL ENS.	0	2 249 774	2 249 774
6068	AUTRES FOURNIT(MAT.MOB.OUTIL.)	0	1 552 448	1 552 448
613	LOCATIONS	0	722 500	722 500
615	ENTRETIEN REPARATION	0	1 990 543	1 990 543
616	PRIMES ASSURANCES	0	435 545	435 545
6186	BIBLIOTHEQUE DES ELEVES	0	374 761	374 761
623	PUB.PUBLICATIONS RELTS.PUB	0	50 857	50 857
6245	VOYAGES ETUDES/VISITES/SORTIES	0	392 285	392 285
6248	TRANSPORTS DIVERS	0	15 094	15 094
6257	RECEPTIONS	0	451 075	451 075
626	FRAIS POSTAUX ET TELECOM	0	1 416 685	1 416 685
6284	SORTIES PEDAGO(HORS TRANSPORT)	0	40 000	40 000
6288	AUTRES CHARGES EXT DIVERSES	0	9 336 906	9 336 906
637	AUTRES IMPOTS-TAXES AUT ORGAN	0	91 282	91 282
6448	AUTRES REMUNERATIONS	0	2 233 206	2 233 206
6458	COTIS.AUTRES ORG.SOCIAUX	0	701 575	701 575
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	0	17 400	17 400

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°2
 Edité le :17/02/23
 Page :6
 Exercice :2022

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS			TOTAL	BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	OPERATIONS EXERCICE		ACTIF	PASSIF	
6061	0	5 887 905	5 887 905	5 887 905	0	0	6061
6062	0	302 067	302 067	302 067	0	0	6062
6063	0	2 345 040	2 345 040	2 345 040	0	0	6063
6064	0	499 485	499 485	499 485	0	0	6064
6065	0	601 033	601 033	601 033	0	0	6065
6066	0	159 988	159 988	159 988	0	0	6066
6067	0	2 249 774	2 249 774	2 249 774	0	0	6067
6068	0	1 552 448	1 552 448	1 552 448	0	0	6068
613	0	722 500	722 500	722 500	0	0	613
615	0	1 990 543	1 990 543	1 990 543	0	0	615
616	0	435 545	435 545	435 545	0	0	616
6186	0	374 761	374 761	374 761	0	0	6186
623	0	50 857	50 857	50 857	0	0	623
6245	0	392 285	392 285	392 285	0	0	6245
6248	0	15 094	15 094	15 094	0	0	6248
6257	0	451 075	451 075	451 075	0	0	6257
626	0	1 416 685	1 416 685	1 416 685	0	0	626
6284	0	40 000	40 000	40 000	0	0	6284
6288	0	9 336 906	9 336 906	9 336 906	0	0	6288
637	0	91 282	91 282	91 282	0	0	637
6448	0	2 233 206	2 233 206	2 233 206	0	0	6448
6458	0	701 575	701 575	701 575	0	0	6458
647	0	17 400	17 400	17 400	0	0	647

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INTITULES DES COMPTES	DEBITS		NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	
CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES				
6511	REDEVANCES BREVETS LICENCES		435 366	435 366
6516	DROITS D'AUTEUR ET REPROD.		83 565	83 565
6561	TRANSFERT AUX EPLE		24 706 118	24 706 118
6571	BOURSES NAT. ETUDES-EQUIPT-QUAL		13 338 000	13 338 000
6576	AIDE SOCIALE AUX ELEVES		3 782 657	3 782 657
6811	DOT.AMORT.IMMOBILISATIONS		4 492 493	4 492 493
	TOTAUX CLASSE 6	0	78 705 653	78 705 653

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°2
 Edité le :17/02/23
 Page :7

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS			BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	ACTIF	PASSIF	
6511	0	435 366	435 366	0	0	6511
6516	0	83 565	83 565	0	0	6516
6561	0	24 706 118	24 706 118	0	0	6561
6571	0	13 338 000	13 338 000	0	0	6571
6576	0	3 782 657	3 782 657	0	0	6576
6811	0	4 492 493	4 492 493	0	0	6811
	0	78 705 653	78 705 653	0	0	

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INTITULES DES COMPTES	DEBITS		NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	
CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS				
7062	PROD.RESTAUR.SCOL.ET HEBERGT	0	16 346 385	16 346 385
7068	AUTRES PRESTATIONS SERVICE	0	50 000	50 000
7087	PART.AUTRES ORG.FRAIS GENE.	0	7 999 314	7 999 314
7088	AUTRES PRODUITS ACTIV.ANNEXES	0	283 368	283 368
7442	SUBVENTIONS REGION	0	49 856 608	49 856 608
756	TRANSFERTS D'ETAB.OU COLL.PUB.	0	261 131	261 131
777	QUOTE.PT.SUB.INV.CPTE.RESULTAT	0	3 899 566	3 899 566
	TOTAUX CLASSE 7	0	78 696 372	78 696 372

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°2
 Edité le : 17/02/23
 Page : 8

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS			BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	ACTIF	PASSIF	
7062	0	16 346 385	16 346 385	0	0	7062
7068	0	50 000	50 000	0	0	7068
7087	0	7 999 314	7 999 314	0	0	7087
7088	0	283 368	283 368	0	0	7088
7442	0	49 856 608	49 856 608	0	0	7442
756	0	261 131	261 131	0	0	756
777	0	3 899 566	3 899 566	0	0	777
	0	78 696 372	78 696 372	0	0	

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INITIULES DES COMPTES	DEBITS			NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	
CLASSE 8 - COMPTES SPECIAUX					
890	BILAN D'OUVERTURE	0	96 669 989	96 669 989	890
	TOTAUX CLASSE 8	0	96 669 989	96 669 989	

Ministère : Education Nationale

Académie :POLYNESIE FRANCAISE
Exercice :2022

Etablissement : 9840233F
COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
BP 60200 FAA'A centre
98703 FAAA

Territoire
Pièce n°2
Edité le :17/02/23
Page :9

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS			BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	ACTIF	PASSIF	
890	0	96 669 989	96 669 989	0	0	0 890
	0	96 669 989	96 669 989	0	0	0

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES CLASSES	DEBITS			NUMEROS DES CLASSES	
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL		
RECAPITULATION					
1	TOTAUX CLASSE 1	8 093 997	87 347 334	95 441 331	1
2	TOTAUX CLASSE 2	65 384 058	2 779 415	68 163 473	2
3	TOTAUX CLASSE 3	0	0	0	3
4	TOTAUX CLASSE 4	4 643 758	171 781 724	176 425 482	4
5	TOTAUX CLASSE 5	18 548 176	155 112 575	173 660 751	5
6	TOTAUX CLASSE 6	0	78 705 653	78 705 653	6
7	TOTAUX CLASSE 7	0	78 696 372	78 696 372	7
8	TOTAUX CLASSE 8	0	96 669 989	96 669 989	8
TCLASSE	TOTAUX GENERAUX	96 669 989	671 093 062	767 763 051	TCLASSE

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°2
 Edité le :17/02/23
 Page :10

DES COMPTES DU GRAND LIVRE

NUMEROS DES CLASSES	CREDITS			BILAN DE SORTIE		NUMEROS DES CLASSES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	TOTAL	ACTIF	PASSIF	
1	28 546 009	84 532 987	113 078 996	11 993 563	29 631 228	1
2	52 565 052	4 492 493	57 057 545	68 163 473	57 057 545	2
3	0	0	0	0	0	3
4	9 566 291	175 718 420	185 284 711	4 288 697	13 147 926	4
5	5 992 637	152 277 148	158 269 785	22 292 445	6 901 479	5
6	0	78 705 653	78 705 653	0	0	6
7	0	78 696 372	78 696 372	0	0	7
8	0	96 669 989	96 669 989	0	0	8
TCLASSE	96 669 989	671 093 062	767 763 051	106 738 178	106 738 178	TCLASSE

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°3
 Edité le : 17/02/23
 Page : 1

DEVELOPEMENT DES CHARGES

Numéro des comptes	Intitulés des comptes	Montant des charges			Situation / prévisions	
		Montant brut des mandats	Reversements	Montant net des charges	Crédits ouverts	Crédits budgétaires non employés
Première section : fonctionnement						
Opérations de l'année						
SERVICE AP - Activité pédagogique						
6092	Manuels scolaires	302 067	0	302 067		
6094	Fournitures administratives	14 890	0	14 890		
6095	Linge-vêtements-prod.nettoyage	40 500	0	40 500		
6097	Fournitures et matériel ens.	2 249 774	0	2 249 774		
6098	Autres fournitures(mat.mob.outil.)	243 593	0	243 593		
613	Locations	665 500	0	665 500		
615	Entretien réparation	20 000	0	20 000		
616	Primes assurances	136 260	0	136 260		
6186	Bibliothèque des élèves	374 761	0	374 761		
6245	Voyages études/visites/sorties	392 285	0	392 285		
6248	Transports divers	15 094	0	15 094		
6257	Réceptions	273 820	0	273 820		
626	Frais postaux et télécom	10 440	0	10 440		
6284	Sorties pédago(hors transport)	40 000	0	40 000		
6288	Autres charges ext.diverses	3 561 594	0	3 561 594		
637	Autres impôts-taxes aut organ	3 262	0	3 262		
6511	Redevances brevets licences	425 820	0	425 820		
6516	Droits d'auteur et reprodu.	83 565	0	83 565		
	TOTAL SERVICE AP	8 653 245	0	8 653 245	10 356 456	1 503 211

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°3
 Edité le : 17/02/23
 Page : 2

DEVELOPEMENT DES CHARGES

Numéro des comptes	Intitulés des comptes	Montant des charges			Situation / prévisions	
		Montant brut des mandats	Reversements	Montant net des charges	Crédits ouverts	Crédits budgétaires non employés
Première section : fonctionnement						
Opérations sur crédits d'extourne						
SERVICE AP	- Activité pédagogique	0	0	0	0	0
TOTAL SERVICE AP		0	0	0	0	0
Opérations de l'année						
SERVICE VE	- Vie de l'élève	159 988	0	159 988		
6066	Infirmierie et produits pharm.	2 233 206	0	2 233 206		
6448	Autres rémunérations	701 575	0	701 575		
6458	Collis. autres org. sociaux	17 400	0	17 400		
647	Autres charges sociales	3 782 657	0	3 782 657		
6576	Aide sociale aux élèves	6 894 826	0	6 894 826	7 824 967	930 141
TOTAL SERVICE VE		159 988	0	159 988		
SERVICE VE	- Vie de l'élève	0	0	0	0	0
TOTAL SERVICE VE		0	0	0	0	0

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

Territoire
 Pièce n°3
 Edité le :17/02/23
 Page :3

DEVELOPEMENT DES CHARGES

Numéro des comptes	Intitulés des comptes	Montant des charges			Situation / prévisions	
		Montant brut des mandats	Reversements	Montant net des charges	Crédits ouverts	Crédits budgétaires non employés
Première section : fonctionnement						
Opérations de l'année						
SERVICE ALO - Administration et logistique						
6061	Fourn. non stocks (eau/énergie)	5 687 905	0	5 687 905		
6063	Fournit.péfil mat.entretien	2 345 040	0	2 345 040		
6064	Fournitures administratives	484 585	0	484 585		
6065	Linge-vêtements-prod.nettoyage	560 533	0	560 533		
6068	Autres fournit(mat.mob.outil.)	1 308 855	0	1 308 855		
613	Locations	57 000	0	57 000		
615	Entretien réparation	1 970 543	0	1 970 543		
616	Primes assurances	299 285	0	299 285		
623	Pub.publications relis.pub	50 857	0	50 857		
6257	Réceptions	177 255	0	177 255		
626	Frais postaux et télécom	1 385 245	0	1 385 245		
6288	Autres charges ext.diverses	5 775 312	0	5 775 312		
637	Autres impôts-taxes aut organ	88 000	0	88 000		
6511	Redevances brevets licences	9 546	0	9 546		
6561	Transfert aux epie	360 419	0	360 419		
6811	Dot.amort.immobilisations	4 492 493	0	4 492 493		
	TOTAL SERVICE ALO	25 252 883	0	25 252 883	28 602 476	3 349 593
Opérations sur crédits d'extourne						
SERVICE ALO - Administration et logistique						
626	Frais postaux et télécom	21 000	0	21 000	21 000	0
	TOTAL SERVICE ALO	21 000	0	21 000	21 000	0

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

Territoire
 Pièce n°3
 Edité le :17/02/23
 Page :4

DEVELOPPEMENT DES CHARGES

Numéro des comptes	Intitulés des comptes	Montant des charges			Situation / prévisions	
		Montant brut des mandats	Reversements	Montant net des charges	Crédits ouverts	Crédits budgétaires non employés
Première section : fonctionnement						
	SERVICE SRH - Restauration et hébergement	Opérations de l'année				
6561	Transfert aux eple	24 345 699	0	24 345 699		
	TOTAL SERVICE SRH	24 345 699	0	24 345 699	24 345 699	0
	SERVICE SRH - Restauration et hébergement	Opérations sur crédits d'extourne				
	TOTAL SERVICE SRH	0	0	0	0	0
	SERVICE SBL - Bourses locales	Opérations de l'année				
6571	Bourses mat études-équit-qual	13 338 000	0	13 338 000		
	TOTAL SERVICE SBL	13 338 000	0	13 338 000	13 338 000	0
	SERVICE SBL - Bourses locales	Opérations sur crédits d'extourne				
	TOTAL SERVICE SBL	0	0	0	0	0
Totaux de la première section						
	Opérations de l'année	78 684 653	0	78 684 653	84 467 598	5 782 945
	Opérations sur crédits d'extourne	21 000	0	21 000	21 000	0

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022

Territoire
 Pièce n°3
 Edité le : 17/02/23
 Page : 5

DEVELOPPEMENT DES CHARGES

Numéro des comptes	Intitulés des comptes	Montant des charges			Situation / prévisions	
		Montant brut des mandats	Reversements	Montant net des charges	Crédits ouverts	Crédits budgétaires non employés
Deuxième section : opérations en capital						
Opérations de l'année						
	SERVICE OPC - Opérations en capital					
215	Install. techniques, mat, outil.	880 676	0	880 676		
2181	Inst.gén.ag.aménagt(E, non PR)	1 333 509	0	1 333 509		
2183	Matériel de bureau et inform	294 960	0	294 960		
2184	Mobilier	270 270	0	270 270		
	TOTAL SERVICE OPC	2 779 415	0	2 779 415	2 784 406	4 991
Opérations sur crédits d'exécution						
	SERVICE OPC - Opérations en capital					
	TOTAL SERVICE OPC	0	0	0	0	0

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

Territoire
 Pièce n°3
 Edité le : 17/02/23
 Page : 6

DEVELOPPEMENT DES CHARGES

Numéro des comptes	Intitulés des comptes	Montant des charges		Montant net des charges	Situation / prévisions	
		Montant brut des mandats	Reversements		Crédits ouverts	Crédits budgétaires non employés
Totaux généraux des charges						
	Opérations de l'année	81 464 088	0	81 464 088	67 252 004	5 787 936
	Opérations sur crédits d'exécution					
		21 000	0	21 000	21 000	0

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022

Territoire
 Pièce n°4
 Edité le : 17/02/23
 Page : 1

DEVELOPEMENT DES PRODUITS

Numéros des comptes	Intitulés des comptes	Montant des produits		Situation/prévisions	
		Montant brut des ordres de recettes	Annulations des ordres de recettes	Prévisions de produits	Réalisation plus ou moins values
PREMIERE SECTION : FONCTIONNEMENT					
Opérations de l'année					
	SERVICE AP - Activité pédagogique				
7088	Autres produits activ. annexes	70 000	0	70 000	
7442	Subventions Région	9 649 429	0	9 649 429	
	TOTAL SERVICE AP	9 719 429	0	9 719 429	-537 027
	SERVICE AP - Activité pédagogique				
	TOTAL SERVICE AP	0	0	0	0
Opérations de l'année					
	SERVICE VE - Via de l'élève				
7442	Subventions Région	6 955 667	0	6 955 667	
	TOTAL SERVICE VE	6 955 667	0	6 955 667	-669 300
	SERVICE VE - Via de l'élève				
	TOTAL SERVICE VE	0	0	0	0
Opérations de l'année					
	SERVICE ALO - Administration et logistique				
7068	Autres prestations service	50 000	0	50 000	
7088	Autres produits activ. annexes	213 368	0	213 368	
7442	Subventions Région	19 913 512	0	19 913 512	
756	Transferts d'étab. ou coll. pub	261 131	0	261 131	
777	Quote.pt. sub. inv. cpts. resultat	3 899 566	0	3 899 566	
	TOTAL SERVICE ALO	24 337 577	0	24 337 577	-387 771

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022

Territoire
 Pièce n°4
 Ectité le : 17/02/23
 Page : 2

DEVELOPPEMENT DES PRODUITS

Numéros des comptes	Intitulés des comptes	Montant des produits		Situation/prévisions	
		Montant brut des ordres de recettes	Annulations des ordres de recettes	Montant net des produits	Prévisions de produits
PREMIERE SECTION : FONCTIONNEMENT					
	SERVICE ALO -Administration et logistique	Opérations sur produits d'extourne			
	TOTAL SERVICE ALO	0	0	0	0
	SERVICE SRH -Restauration et hébergement	Opérations de l'année			
7052	Prod.Restaur.Scol.et héberg	16 346 365	0	16 346 365	
7087	Part. Autres org. Frais gén.	7 999 314	0	7 999 314	
	TOTAL SERVICE SRH	24 345 699	0	24 345 699	0
	SERVICE SRH -Restauration et hébergement	Opérations sur produits d'extourne			
	TOTAL SERVICE SRH	0	0	0	0
	SERVICE SBL -Bourses locales	Opérations de l'année			
7442	Subventions Région	13 338 000	0	13 338 000	
	TOTAL SERVICE SBL	13 338 000	0	13 338 000	0
	SERVICE SBL -Bourses locales	Opérations sur produits d'extourne			
	TOTAL SERVICE SBL	0	0	0	0
TOTAL DE LA PREMIERE SECTION					
	Opérations de l'année	78 696 372	0	78 696 372	80 600 470
					-1 904 098

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 96703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°4
 Edité le : 17/02/23
 Page : 3

DEVELOPEMENT DES PRODUITS

Numéros des comptes	Intitulés des comptes	Montant des produits		Situation/prévisions	
		Montant brut des ordres de recettes	Annulations des ordres de recettes	Prévisions de produits	Réalisation plus ou moins values
PREMIERE SECTION : FONCTIONNEMENT					
	Opérations sur produits d'excome	0	0	0	0

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAVA
 BP 60200 FAAVA centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n° 4
 Edité le : 17/02/23
 Page : 4

DEVELOPPEMENT DES PRODUITS

Numéros des comptes	Intitulés des comptes	Montant des produits		Situation/prévisions	
		Montant brut des ordres de recettes	Annulations des ordres de recettes	Prévisions de produits	Réalisation plus ou moins values
DEUXIEME SECTION : OPERATIONS EN CAPITAL					
Opérations de l'année					
1312	SERVICE OPC - Opérations en capital	1 073 500	0	1 073 500	
	Subv. investissement Région				
	TOTAL SERVICE OPC	1 073 500	0	1 073 500	0
Opérations sur produits d'exborne					
	SERVICE OPC - Opérations en capital	0	0	0	0
	TOTAL SERVICE OPC	0	0	0	0

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAAVA centre
 98703 FAAA

Territoire
 Pièce n°5
 Edité le : 17/02/23
 Page : 1

EXECUTION DU BUDGET

Code du service	Intitulé du service	Montant net des dépenses	Montant net des recettes
Première section : fonctionnement			
AP	Activité pédagogique	8 853 245	9 719 429
VE	Vie de l'élève	6 894 826	6 955 667
ALO	Administration et logistique	25 252 883	24 337 577
	Total services généraux	41 000 954	41 012 673
SRH	Restauration et hébergement	24 345 699	24 345 699
SBL	Bourses locales	13 338 000	13 338 000
	Total services spéciaux	37 683 699	37 683 699
	Total de la première section	78 684 653	78 696 372
	Résultat		11 719
	CAF		604 646
Deuxième section : opérations en capital			
OPC	Opérations en capital	2 779 415	1 073 500
	Total exécution budgétaire	81 464 068	79 769 872

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

Territoire
 Pièce n°5
 Edité le : 17/02/23
 Page : 2

TABLEAU DE FINANCEMENT

Emplois		Ressources	
Insuffisance d'autofinancement	0	604 646	Capacité d'autofinancement
Immobilisations (C20 à 23)	2 779 415	0	Apports (C102, C103)
Participations et autres immobilisations financières (C26 à 27) sauf 275	0	1 073 500	Subventions (C13)
		0	Allénation ou cessions immobilières (C775)
Remboursements des dettes financières (C16)	0	0	Augmentation des dettes financières (C16)
Dépôts et cautionnement versés (C275)	0	0	Dépôts et cautionnement remboursés (C275)
Total des emplois	2 779 415	1 678 146	Total des ressources
Apports au fonds de roulement		1 101 269	Prélèvements sur le fonds de roulement

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022

Territoire
 Pièce n° 6
 Edité le : 17/02/23
 Page : 1

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

CHARGES	MONTANT N	RAPPEL N-1	TOTAUX PARTIELS N	TOTAUX PARTIELS N-1
Charges d'exploitation : (1)				
Achats de marchandises				
Variation de stock		226 000		
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock	28 802 991	26 428 961		
*Autres achats et versements assimilés	91 282	2 086		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 233 206	2 281 562		
Salaires et traitements	718 975	715 487		
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations	4 492 493	4 239 099		
Sur actif circulant				
Pour risques et charges				
Autres charges	42 345 706	37 508 342	78 684 653	71 401 537
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges financières :				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL CHARGES FINANCIERES				
Charges exceptionnelles :				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES				
TOTAL GENERAL DES CHARGES			78 684 653	71 401 537
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)			11 719	2 235 238
CAF			604 646	2 646 219
* Y compris :				
- redevances de crédit-bail mobilier				
- redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 Collège HENRI HIRO-FAVA
 BP 60200 FAVA centre
 98703 FAVA

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022

Territoire
 Pièce n° 6
 Édité le : 17/02/23
 Page : 2

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

PRODUITS	MONTANT N	RAPPEL N-1	TOTAUX PARTIELS N	TOTAUX PARTIELS N-1
Produits d'exploitation : (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	24 679 067	21 096 130		
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	49 856 608	48 519 949		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Autres produits	261 131	192 578		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			74 796 806	69 808 657
Produits financiers :				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS				
Produits exceptionnels :				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	3 899 566	3 828 118		
Reprise sur dépréciations et provisions				
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS			3 899 566	3 828 118
TOTAL GENERAL DES PRODUITS			78 696 372	73 636 775
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)				
IAF				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAVA
 BP 60200 FAAVA centre
 98703 FAAVA

Territoire
 Pièce n°7
 Edité le : 17/02/23

BILAN

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1
	Montant Brut	Amort et prov	
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles (20)	1 320 743	1 003 840	316 903
Immobilisations corporelles (21)			
- Terrains et constructions	0	0	0
- Installations techniques	26 024 835	22 824 129	3 200 706
- Collection	0	0	0
- Biens historiques et culturels	0		0
- Autres immo. corporelles	40 771 895	33 229 576	7 542 319
Immobilisations en cours (23)	0	0	0
Immobilisations financières (26-27)			
- Participations et créances rattachées à participation	0	0	0
- Autres immobilisations financières	46 000	0	46 000
Total actif immobilisé	68 163 473	57 057 545	11 105 928
			12 819 006

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°7
 Edité le : 17/02/23
 Page : 1

BILAN

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		
Biens mis à dispo (102)	0	0
Biens remis en pleine propriété (103)	0	0
Réserves (1068)	9 133 098	6 897 860
Report à nouveau (110-119) (a)	0	0
Résultat (120-129) (b)	11 719	2 235 238
Subventions d'investissements (131 à 138 - 139)	8 492 848	11 318 914
PROVISIONS		
Provisions pour risques et charges (15)	0	0
DETTES		
Dettes financières (16)	0	0
Total ressources stables	17 637 665	20 452 012

(a) report à nouveau précédé du signe - si négatif

(b) résultat précédé du signe - si négatif

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAVA
 BP 60200 FAAVA centre
 98703 FAANA

Territoire
 Pièce n° 7
 Edité le : 17/02/23

BILAN

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1
	Montant Brut	Amort et prov	
ACTIF CIRCULANT			
Stocks matières premières (31)	0	0	0
Stocks autres appro (32)	0	0	0
Stocks en cours et produits finis (33-34-35)	0	0	0
Créances d'exploitation			0
Créances clients et comptes rattachés (409, 411 à 418)	1 831 087	0	1 831 087
Créances personnels et organismes sociaux (42-43)	0		0
Etat et CT (44)	2 457 610		2 457 610
Autres créances (181-186-187-46-47)	0	0	0
Valeurs mobilières de placement (500)	0	0	0
Compte de liaison (185)	0	0	0
Trésorerie (51-531-54-585)	15 390 966		15 390 966
Charges constatées d'avance (486)	0		0
Total actif circulant	19 679 663	0	19 679 663
Total Général	87 843 136	57 057 545	30 785 591
			17 199 297
			30 018 303

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022

Territoire
 Pièce n°7
 Edité le :17/02/23
 Page :2

BILAN

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
DETTES		
Dettes d'exploitation		0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (401 à 408, 419)	133 333	35 850
Dettes personnels et organismes sociaux (42-43)	0	0
Etats et CT (44)	12 858 528	9 249 726
Autres dettes (181-186-187-46-47)	156 065	280 715
Compte de liaison (185)	0	0
Produits constatés d'avances (487)	0	0
Total passif circulant	13 147 926	9 566 291
Total Général	30 785 591	30 018 303

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAVA
 BP 60200 FAAVA centre
 98703 FAAVA
 Territoire
 Pièce n°7
 Edité le : 17/02/23
 Page : 3

FONDS DE ROULEMENT

Année antérieure	Année en cours	Variation
7 633 006	6 531 737	-1 101 269

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Année antérieure	Année en cours	Variation
-4 922 533	-8 859 229	-3 936 696

TRESORERIE

Année antérieure	Année en cours	Variation
12 555 539	15 390 966	2 835 427

TRESORERIE totale (inclus les budgets annexes)

Année antérieure	Année en cours	Variation
12 555 539	15 390 966	2 835 427

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

BALANCE DEFINITIVE

NUMEROS DES COMPTES	INTITULES DES COMPTES	DEBITS		NUMEROS DES COMPTES
		BILAN D'ENTREE	OPERATIONS EXERCICE	
CLASSE 8 -				
	TOTAUX	0	0	0

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice :2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°8
 Edité le :17/02/23
 Page :1

DES COMPTES DE VALEURS INACTIVES

NUMEROS DES COMPTES	CREDITS		TOTAL	SOLDES		NUMEROS DES COMPTES
	BILAN D'ENTREE	OPERATIONS L'EXERCICE		DEBITEURS	CREDITEURS	
	0	0	0	0	0	0

Ministère : Education Nationale
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAAA
 BP 60200 FAAA centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n°10
 Edité le : 27/02/23
 Page : 1

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

Numéro du compte	Intitulé du compte	Montant net	Amortissement 28	Dépréciation 29	Amortissement neutralisé	Amortissement réel	Valeur résiduelle
205	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	1 320 743	1 003 840	0	128 393	875 447	316 903
215	INSTALL TECHN.MAT.OUTILLAGES	26 024 835	22 824 129	0	16 200 658	6 623 471	3 200 706
2181	INST.GEN.AG.AMENAG.(E.NON PR)	5 134 798	3 232 255	0	2 059 516	1 172 739	1 902 543
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	8 650 000	8 650 000	0	8 650 000	0	0
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM	7 651 923	7 188 721	0	5 319 224	1 869 497	463 202
2184	MOBILIER	19 335 174	14 158 600	0	12 597 748	1 560 852	5 176 574
	Total	68 117 473	57 057 545	0	44 955 539	12 102 006	11 059 928
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERS	46 000					
	Total	46 000		0			46 000

Académie : POLYNÉSIE FRANÇAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA/A
 BP 60200 FAA/A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n° 12
 Edité le : 27/02/23
 Page : 1

VARIATION DETAILLEE DES STOCKS ET EN-COURS

Numéro des comptes	Nature des stocks et des en cours	Stocks au 01-01-2022	Variation service général	Variation services spéciaux	Stocks au 31-12-2022
	MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
	Augmentation = ordre de reversement compte 603x Diminution en stock = mandat compte 603x	0	0	0	0
	PRODUITS ou SERVICES EN COURS ou EN STOCKS				
	Augmentation = ordre de recette compte 713x Diminution = annulation des ordres de recettes compte 713x	0	0	0	0

Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022
 Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA
 Territoire
 Pièce n° 13
 Edité le : 27/02/23
 Page : 1

TABLEAU DES PROVISIONS - ETAT NEANT

Nature de la provision	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice Augmentation	Reprises de l'exercice Diminution	Provisions à la fin de l'exercice
Total	0	0	0	0

Les diverses provisions sont détaillées en annexe de cette pièce (annexe non produite par GFC).

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F
 Académie : POLYNESIE FRANCAISE
 Exercice : 2022

Territoire
 Pièce n°14
 Edité le : 27/02/23
 Page : 1

COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Fonds de roulement	7 428 555	6 512 434	5 817 129	7 633 006	6 531 737
Jours FdR	41	27	31	41	32
Besoin en Fonds de Roulement	3 579 973	3 486 620	1 276 050	-4 922 533	-8 859 229
Trésorerie	3 848 582	3 025 814	4 541 079	12 555 539	15 390 966
Jours de Trésorerie	21	12	24	67	75
Taux moyen de charges à payer (%)	0	0	0	0	0
Taux de non recouvrement (%)	9	8	11	6	7

Ministère : Education Nationale
 Etablissement : 9840233F COLLEGE HENRI HIRO-FAA'A
 BP 60200 FAA'A centre
 98703 FAAA

Territoire
 Pièce n°24
 Edité le :24/04/23
 Page :1

SIGNATURES

L'agent comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'établissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance. (1)

A FAAA, le 20/04/23
 L'Agent comptable, MIREILLE BUFARD



Montant du cautionnement : 91 100
 Date de nomination dans le poste comptable : 01/09/00

L'ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier. (1)

A FAAA, le 20/04/23
 L'Ordonnateur, MARIE-CHRISTINE GUILLOTS



Arêté sans réserve (2) l'ensemble du compte financier par le conseil d'administration dans sa séance du 20/04/23.

A FAAA, le 20/04/23
 Le Président du conseil d'administration, MARIE-CHRISTINE GUILLOTS



(1) La signature de cette pièce vaut pour l'ensemble des pièces du présent document sauf dans le cas d'inscriptions manuscrites et pour la pièce 16.
 (2) En cas de réserves émises par le conseil d'administration rayer la mention sans réserves et joindre le procès verbal de la délibération du CA.



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 50 PR du 13 janvier 2025 portant nomination de certains membres du comité consultatif de la biosécurité

NOR : DBS25500062AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 modifiée réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu l'arrêté n° 1519 CM du 5 novembre 2013 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du comité consultatif pour la biosécurité ;

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du comité consultatif de biosécurité, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

1° En tant que personnes qualifiées en matière de protection des végétaux :

- titulaire : Mme Julie GRAND-GIRARD, entomologiste ;
- suppléante : Mme Tetia PEU, ingénieur agronome ;

2° En tant que personnes qualifiées en matière d'épidémiologie animale :

- titulaire : M. Olivier ESNAULT, vétérinaire épidémiologiste ;
- suppléante : Mme Valérie ANTRAS, vétérinaire épidémiologiste ;

3° En tant que représentant des professionnels de la filière agricole ou horticole : Mme Patricia HOATA ;

4° En tant que représentant des professionnels de la filière animale : M. Moerani LEHARTEL, président du Groupement de défense sanitaire animale de la Polynésie française (GDSA-PF).

Art. 2

L'arrêté n° 909 PR du 6 novembre 2020 portant nomination des membres du comité consultatif pour la biosécurité est abrogé.

Art. 3

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 228 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 003 TXTa 01 sur l'île de Tahaa et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-003 à Mme Timeri, Léonie TINIRAU épouse TEUIRA

NOR : DTT25500088AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'arrêté n° 964 PR du 18 juin 2024 portant désignation des membres de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 10 septembre 2024 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention « Taxi » sur l'île de Tahaa n° 6260 MGT/DTT du 6 août 2024 ;

Vu l'avis n° 706 MGT/DTT du 19 janvier 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Tahaa en date du 28 décembre 2023 ;

Vu le compte-rendu n° 1508 MGT/CISL du 28 octobre 2024 de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent réunie le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi est délivrée à Mme Timeri, Léonie TINIRAU épouse TEUIRA.

Cette autorisation porte le n° 003 TXTa 01 et est valable uniquement pour l'île de Tahaa.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à Mme Timeri, Léonie TINIRAU épouse TEUIRA portant le n° 1-003.

Art. 3

L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 229 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 027 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-027 à Mme Elisabeth MAHANORA

NOR : DTT25500085AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'arrêté n° 964 PR du 18 juin 2024 portant désignation des membres de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 3 octobre 2024 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention « Taxi » sur l'île de Raiatea n° 6242 MGT/DTT du 6 août 2024 ;

Vu l'avis n° 7856 MGT/DTT du 14 octobre 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'autorisation de stationnement délivrée par le maire de la commune de Uturoa le 2 octobre 2024 ;

Vu le compte-rendu n° 1508 MGT/CISL du 28 octobre 2024 de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent réunie le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi est délivrée à Mme Elisabeth MAHANORA.

Cette autorisation porte le n° 027 TXR 01 et est valable uniquement pour l'île de Raiatea.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à Mme Elisabeth MAHANORA portant le n° 1-027.

Art. 3

L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 230 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 026 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-026 à M. Manoa, Hama TANE

NOR : DTT25500083AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'arrêté n° 964 PR du 18 juin 2024 portant désignation des membres de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de l'intéressé reçue à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 23 septembre 2024 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention « Taxi » sur l'île de Raiatea n° 6263 MGT/DTT du 6 août 2024 ;

Vu l'avis n° 7791 MGT/DTT du 10 octobre 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Uturoa en date du 22 août 2024 ;

Vu le compte-rendu n° 1508 MGT/CISL du 28 octobre 2024 de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent réunie le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi est délivrée à M. Manoa, Hama TANE.

Cette autorisation porte le n° 026 TXR 01 et est valable uniquement pour l'île de Raiatea.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à M. Manoa, Hama TANE portant le n° 1-026.

Art. 3

L'exploitant dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 231 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 025 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-025 à Mme Tatiana SANCHEZ

NOR : DTT25500081AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'arrêté n° 964 PR du 18 juin 2024 portant désignation des membres de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 10 septembre 2024 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention « Taxi » sur l'île de Raiatea n° 6252 MGT/DTT du 6 août 2024 ;

Vu l'avis n° 7311 MGT/DTT du 24 septembre 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Uturoa reçu le 10 septembre 2024 ;

Vu le compte-rendu n° 1508 MGT/CISL du 28 octobre 2024 de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent réunie le 23 octobre 2024 ;

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi est délivrée à Mme Tatiana SANCHEZ.

Cette autorisation porte le n° 025 TXR 01 et est valable uniquement pour l'île de Raiatea.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à Mme Tatiana SANCHEZ portant le n° 1-025.

Art. 3

L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 232 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 024 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-024 à Mme Ariifano, Titaina TANE

NOR : DTT25500076AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'arrêté n° 964 PR du 18 juin 2024 portant désignation des membres de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 13 juin 2024 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention « Taxi » sur l'île de Raiatea n° 6259 MGT/DTT du 6 août 2024 ;

Vu l'avis n° 5409 MGT/DTT du 5 juillet 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'autorisation de stationnement délivrée par le maire de la commune de Uturoa reçue le 13 juin 2024 ;

Vu le compte-rendu n° 1508 MGT/CISL du 28 octobre 2024 de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent réunie le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi est délivrée à Mme Ariifano, Titaina TANE.

Cette autorisation porte le n° 024 TXR 01 et est valable uniquement pour l'île de Raiatea.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à Mme Ariifano, Titaina TANE portant le n° 1-024.

Art. 3

L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 233 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 022 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-022 à M. Teiva TETAURU

NOR : DTT25500072AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'arrêté n° 964 PR du 18 juin 2024 portant désignation des membres de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de l'intéressé reçue à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 23 avril 2024 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention «Taxi» sur l'île de Raiatea n° 5396 MGT/DTT du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis n° 4371 MGT/DTT du 28 mai 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'autorisation de stationnement délivrée par le maire de la commune de Uturoa le 12 septembre 2024 ;

Vu le compte-rendu n° 1508 MGT/CISL du 28 octobre 2024 de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent réunie le 23 octobre 2024 ;

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi est délivrée à M. Teiva TETAURU.

Cette autorisation porte le n° 022 TXR 01 et est valable uniquement pour l'île de Raiatea.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à M. Teiva TETAURU portant le n° 1-022.

Art. 3

L'exploitant dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 234 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 023 TXR 01 sur l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-023 à M. Michel, Hiapo TEHUIOTOA

NOR : DTT25500075AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'arrêté n° 964 PR du 18 juin 2024 portant désignation des membres de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de l'intéressé reçue à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 11 juin 2024 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention « Taxi » sur l'île de Raiatea n° 3372 MGT/DTT du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis n° 5408 MGT/DTT du 5 juillet 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Uturoa reçu le 11 juin 2024 ;

Vu le compte-rendu n° 1508 MGT/CISL du 28 octobre 2024 de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent réunie le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi est délivrée à M. Michel, Hiapo TEHUIOTOA.

Cette autorisation porte le n° 023 TXR 01 et est valable uniquement pour l'île de Raiatea.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à M. Michel, Hiapo TEHUIOTOA portant le n° 1-023.

Art. 3

L'exploitant dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 235 MGT du 13 janvier 2025 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi n° 029 TXB 01 sur l'île de Bora Bora et portant attribution d'une licence de taxi n° 1-029 à Mme Rahera, Dolorès REID

NOR : DTT25500064AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'arrêté n° 964 PR du 18 juin 2024 portant désignation des membres de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 19 septembre 2024 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention « Taxi » sur l'île de Bora Bora n° 4759 MET/DTT du 20 octobre 2017 ;

Vu l'avis n° 7790 MGT/DTT du 10 octobre 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'autorisation de stationnement délivrée par le maire de la commune de Bora Bora le 16 septembre 2024 ;

Vu le compte-rendu n° 1508 MGT/CISL du 28 octobre 2024 de la commission *ad hoc* des taxis des îles Sous-le-Vent réunie le 23 octobre 2024 ;

Arrête :

Article 1er

Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de taxi est délivrée à Mme Rahera, Dolorès REID.

Cette autorisation porte le n° 029 TXB 01 et est valable uniquement pour l'île de Bora Bora.

Art. 2

Une licence de taxi est accordée à Mme Rahera, Dolorès REID portant le n° 1-029.

Art. 3

L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 236 MGT du 13 janvier 2025 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora et portant attribution d'une licence de transport touristique à la SARL Bora Bora Location de Bateaux

NOR : DTT25500004AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et son arrêté d'application n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1147 PR du 5 septembre 2023 portant désignation des représentants des professionnels et leurs suppléants siégeant au sein du comité local des transports terrestres, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des îles Sous-le-Vent prévus par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée ;

Vu la demande de la société Bora Bora Location de Bateaux reçue à la direction des transports terrestres le 2 mai 2024 ;

Vu l'avis conforme n° 4203 MGT/DTT du 21 mai 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable n° 1007 PR/SDT du 24 mai 2024 du service du tourisme ;

Vu le compte-rendu n° 1558 MGT/CISL du 8 novembre 2024 du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent réuni le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora à la SARL Bora Bora Location de Bateaux.

Art. 2

Les services effectués au titre de l'inscription désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : prise en charge de sa clientèle et transport à titre non onéreux vers la base de la société de location de bateaux sise à Matira ;

- points de desserte : hôtels et pensions de l'île ;
- zone d'exploitation : île de Bora Bora ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie E (tout autre type de véhicule répondant aux prescriptions du code de la route de la Polynésie française, et affecté aux prestations de services touristiques de transport de personnes réalisées exclusivement comme activités accessoires et à titre non onéreux).

Art. 3

Une licence de transport touristique portant le n° 01E 92B est délivrée à la SARL Bora Bora Location de Bateaux.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SARL Bora Bora Location de Bateaux et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 237 MGT du 13 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n° 2189 MGT du 10 mars 2023 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora et portant attribution de trois licences de transport touristique à M. Alexandre MATEHA

NOR : DTT24504879AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et son arrêté d'application n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1147 PR du 5 septembre 2023 portant désignation des représentants des professionnels et leurs suppléants siégeant au sein du comité local des transports terrestres, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des îles Sous-le-Vent prévus par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2189 MGT du 10 mars 2023 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora et portant attribution de trois licences de transport touristique à M. Alexandre MATEHA ;

Vu les statuts de la SARL Bobcat 4x4 Tour Bora Bora reçus à la direction des transports terrestres le 17 mai 2024 ;

Vu la demande de modification de M. Alexandre MATEHA reçue à la direction des transports terrestres le 17 mai 2024 ;

Vu le compte-rendu n° 1558 MGT/CISL du 8 novembre 2024 du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent réuni le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

L'intitulé de l'arrêté n° 2189 MGT du 10 mars 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora et portant attribution de trois licences de transport touristique à la SARL Bobcat 4x4 Tour Bora Bora ».

Art. 2

L'article 1er du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1er. – Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora à la SARL Bobcat 4x4 Tour Bora Bora ».

Art. 3

L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – Trois licences de transport touristique portant les n° 01B 90B, n° 02C 90B et n° 03C 90B sont délivrées à la SARL Bobcat 4x4 Tour Bora Bora ».

Art. 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2189 MGT du 10 mars 2023 susvisé sont sans changement.

Art. 5

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SARL Bobcat 4x4 Tour Bora Bora et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 238 MGT du 13 janvier 2025 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea et portant attribution d'une licence de transport touristique à Mme Sarah, Herenui, Heipua, Maïte ROOPINIA

NOR : DTT25500011AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et son arrêté d'application n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1147 PR du 5 septembre 2023 portant désignation des représentants des professionnels et leurs suppléants siégeant au sein du comité local des transports terrestres, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des îles Sous-le-Vent prévus par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée ;

Vu la demande de l'intéressée réceptionnée à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 20 août 2024 ;

Vu l'avis conforme n° 6523 MGT/DTT du 20 août 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable n° 454/24 du 2 septembre 2024 du maire de la commune de Taputapuatea ;

Vu l'avis favorable n° 1718 PR/SDT du 4 septembre 2024 du service du tourisme ;

Vu le compte-rendu n° 1558 MGT/CISL du 8 novembre 2024 du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent réuni le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea à Mme Sarah, Herenui, Heipua, Maïte ROOPINIA.

Art. 2

Les services effectués au titre de l'inscription désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : prise en charge et transport à titre non onéreux de la clientèle vers sa maison d'hôtes et sa société d'excursions lagunaires ;
- points de desserte : quais et aéroport de l'île de Raiatea ;
- zone d'exploitation : île de Raiatea ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie E (tout autre type de véhicule répondant aux prescriptions du code de la route de la Polynésie française, et affecté aux prestations de services touristiques de transport de personnes réalisées exclusivement comme activités accessoires et à titre non onéreux).

Art. 3

Une licence de transport touristique portant le n° 01E 61R est délivrée à Mme Sarah, Herenui, Heipua, Maïte ROOPINIA.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 239 MGT du 13 janvier 2025 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahaa et portant attribution d'une licence de transport touristique à la SARL Famille Boutin

NOR : DTT25500012AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et son arrêté d'application n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1147 PR du 5 septembre 2023 portant désignation des représentants des professionnels et leurs suppléants siégeant au sein du comité local des transports terrestres, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des îles Sous-le-Vent prévus par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée ;

Vu la demande de la SARL Famille Boutin réceptionnée à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 3 juillet 2024 ;

Vu l'avis n° 5773 MGT/DTT du 23 juillet 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable n° 92/TECH du 25 juillet 2024 du maire de la commune de Tahaa ;

Vu l'avis favorable n° 1406 PR/SDT du 29 juillet 2024 du service du tourisme ;

Vu le compte-rendu n° 1558 MGT/CISL du 8 novembre 2024 du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent réuni le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahaa à la SARL Famille Boutin.

Art. 2

Les services effectués au titre de l'inscription désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : prise en charge de sa clientèle et transport à titre non onéreux vers la pension de famille Au Phil du Temps, tours de l'île ;
- points de desserte : quais de l'île de Tahaa ;
- zone d'exploitation : île de Tahaa ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie E (tout autre type de véhicule répondant aux prescriptions du code la route de la Polynésie française, et affecté aux prestations de services touristiques de transport de personnes réalisées exclusivement comme activités accessoires et à titre non onéreux).

Art. 3

Une licence de transport touristique portant le n° 01E 24Ta est délivrée à la SARL Famille Boutin.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SARL Famille Boutin et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 240 MGT du 13 janvier 2025 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution d'une licence de transport touristique à M. Johnny GIAU

NOR : DTT25500015AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et son arrêté d'application n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1147 PR du 5 septembre 2023 portant désignation des représentants des professionnels et leurs suppléants siégeant au sein du comité local des transports terrestres, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des îles Sous-le-Vent prévus par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée ;

Vu la demande de l'intéressé réceptionnée à la direction des transports terrestres le 14 mai 2024 ;

Vu l'avis n° 4205 MGT/DTT du 21 mai 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable n° 2024.003477/CH/2024 du 10 juillet 2024 du maire de la commune de Huahine ;

Vu l'avis favorable n° 1407 PR/SDT du 29 juillet 2024 du service du tourisme ;

Vu le compte-rendu n° 1558 MGT/CISL du 8 novembre 2024 du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent réuni le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine à M. Johnny GIAU.

Art. 2

Les services effectués au titre de l'inscription désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : prise en charge de sa clientèle et transport à titre non onéreux vers les marinas de Faie et Tefarerii, lieux de départ de ses excursions lagonaires ;
- points de desserte : hôtels et pensions de l'île ;
- zone d'exploitation : île de Huahine ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie E (tout autre type de véhicule répondant aux prescriptions du code la route de la Polynésie française, et affecté aux prestations de services touristiques de transport de personnes réalisées exclusivement comme activités accessoires et à titre non onéreux).

Art. 3

Une licence de transport touristique portant le n° 01E 52H est délivrée à M. Johnny GIAU.

Art. 4

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 241 MGT du 13 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 modifié portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution de deux licences à M. Paul ATALLAH

NOR : DTT25500016AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et son arrêté d'application n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1147 PR du 5 septembre 2023 portant désignation des représentants des professionnels et leurs suppléants siégeant au sein du comité local des transports terrestres, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des îles Sous-le-Vent prévus par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 modifié portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution de deux licences à M. Paul ATALLAH ;

Vu la demande de l'intéressé réceptionnée à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 20 février 2024 ;

Vu l'avis favorable n° 551 PR/SDT du 15 mars 2024 du service du tourisme ;

Vu l'avis favorable n° 2024.001454/CH/2024 du 27 mars 2024 du maire de la commune de Huahine ;

Vu l'avis conforme n° 3051 MGT/DTT du 12 avril 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu le compte-rendu n° 1557 MGT/CISL du 8 novembre 2024 de la commission des licences supplémentaires des îles Sous-le-Vent réuni le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

L'intitulé de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution de quatre licences de transport touristique à M. Paul ATALLAH ».

Art. 2

L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Les services effectués au titre de l'inscription désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : prise en charge de la clientèle et transport vers des points de desserte bien précis, excursions en montagne, tours éco-culturels ;
- points de desserte : hôtels, pensions et quais de l'île de Huahine ;
- zone d'exploitation : île de Huahine ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : quatre (4) véhicules de catégorie C (véhicule de catégorie M1 ou N1 conçu en tout-terrain et classifié en catégorie G, destiné aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île) ».

Art. 3

L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – Quatre licences de transport touristique portant les n° 01C 41H, 02C 41H, 03C 41H et 04C 41H sont délivrées à M. Paul ATALLAH ».

Art. 4

L'arrêté n° 11429 MET du 23 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 227 PR du 18 février 2003 modifié est abrogé.

Art. 5

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 242 MGT du 13 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n° 13975 MET du 26 décembre 2018 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution de trois licences à M. Albert TAIPUNU

NOR : DTT25500019AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et son arrêté d'application n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié ;

Vu l'arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005 portant organisation du comité local des transports terrestres des îles Sous-le-Vent, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1147 PR du 5 septembre 2023 portant désignation des représentants des professionnels et leurs suppléants siégeant au sein du comité local des transports terrestres, de la commission des licences supplémentaires et de la commission locale de discipline des îles Sous-le-Vent prévus par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 13975 MET du 26 décembre 2018 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution de trois licences à M. Albert TAIPUNU ;

Vu la demande de l'intéressé réceptionnée à la circonscription des îles Sous-le-Vent le 8 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable n° 2024.001455/CH/2024 du 27 mars 2024 du maire de la commune de Huahine ;

Vu l'avis conforme n° 2875 MGT/DTT du 4 avril 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable n° 794 PR/SDT du 22 avril 2024 du service du tourisme ;

Vu le compte-rendu n° 1557 MGT/CISL du 8 novembre 2024 de la commission des licences supplémentaires des îles Sous-le-Vent réuni le 23 octobre 2024,

Arrête :

Article 1er

L'intitulé de l'arrêté n° 13975 MET du 26 décembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine et portant attribution de quatre licences de transport touristique à M. Albert TAIPUNU ».

Art. 2

Le quatrième tiret de l'alinéa 1° à l'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« - nombre de véhicules prévus et caractéristiques : deux (2) véhicules de catégorie B (autobus de catégorie M2 ou M3 de petite ou moyenne capacité [8 à 22 places passagers]) ».

Art. 3

L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. — Quatre licences de transport touristique portant les n° 01B 31H, n° 02D 31H, n° 03D 31H et n° 04B 31H sont délivrées à M. Albert TAIPUNU ».

Art. 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 13975 MET du 26 décembre 2018 susvisé sont sans changement.

Art. 5

Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/18, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 245 MJP/DJS du 13 janvier 2025 autorisant l'association Te Hiva Tuako o Oatea à utiliser la voie publique lors de la course intitulée « La Taaoa run 14 km » prévue le 25 janvier 2025

NOR : SJS25500299AM

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Loan HOANG OPPERMANN en qualité de directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 5139 MJP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Loan HOANG OPPERMANN, directrice de la jeunesse et des sports (DJS) ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu la demande d'avis de l'association Te Hiva Tuako o Oatea adressée au maire de la commune de Hiva Oa en date du 8 janvier 2025, relative à l'organisation de la course intitulée « La Taaoa run 14 km » prévue le 25 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Hiva Oa en date du 9 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de l'association Te Hiva Tuako o Oatea adressée à la direction de la jeunesse et des sports, en date du 9 janvier 2025 ;

Vu le parcours de ladite course annexé à la demande d'autorisation,

Arrête :

Article 1er

L'association Te Hiva Tuako o Oatea est autorisée à utiliser la voie publique, notamment les routes territoriales RT410 et RT411, dans les conditions fixées par le maire de la commune de Hiva Oa, pour la course intitulée « La Taaoa run 14 km », prévue le 25 janvier 2025, de 5 h 30 à 11 h 30.

Art. 2

La directrice de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2025.

Pour la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, et par délégation : la directrice de la jeunesse et des sports,

Loan HOANG OPPERMANN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 9 du 13 janvier 2025 :
b72d1eb6ac7af2b8c220eafe18d8bcdab618e0beddc19a8668330e31522b7107
- Empreinte numérique du JOPF n° 8 du 11 janvier 2025 :
bb513d47a550565a8d08f16eef87bdbda3a0b8121e9a84f36aea9d70dbbb6e1f
- Empreinte numérique du JOPF n° 7 du 9 janvier 2025 :
ea19d5f4483f11ba57ca28f39aca37e62fc08d6524872301b2ab57267c65744d
- Empreinte numérique du JOPF n° 6 du 8 janvier 2025 :
06d4e58c5863635b39e9d1adba3350c3032cb2b357333fe550ba3b839cbee289
- Empreinte numérique du JOPF n° 5 du 7 janvier 2025 :
86e0f688524b1d2548370ceafe083a715999b4998bf0b30ece7e473da8dcba8d

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER